La politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

RÉSUMÉ

Québec

88-03561/

Ce résumé de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde a été réalisé à la Direction de la recherche et des communications de l'Office des services de garde à l'enfance.

Rédaction: Monique Deslongchamps
Production: Denise Trudel
Graphisme: Daniel Jalbert

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-16702-3

La politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

RÉSUMÉ

Québec

Les personnes handicapées ont été longtemps maintenues à l'écart de la vie sociale, parce qu'on les jugeait incapables de s'y intégrer et d'acquérir une certaine autonomie.

Depuis quelques années, un nouveau courant s'impose: la personne handicapée est avant tout une personne ayant les mêmes besoins et les mêmes droits que tout individu, et sa déficience ne constituant qu'une de ses caractéristiques personnelles, celle-ci ne devrait pas entraver ses possibilités de vie sociale et la reconnaissance de ses droits.

Au Québec, la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées** (L.R.Q. chap. E-20.1), adoptée en 1978, est venue sanctionner officiellement la légitimité des aspirations de la personne handicapée à mener une vie pleine et entière. Dans sa foulée, se sont multipliées les interventions favorisant l'intégration sociale des personnes handicapées et une politique d'ensemble a été préparée par l'Office des personnes handicapées du Québec.

Dans le secteur de la petite enfance, le gouvernement du Québec avait instauré, en 1977, un programme d'aide financière aux garderies pour l'accueil d'enfants inadaptés. Ce programme fut maintenu par l'Office des services de garde à l'enfance lors de sa création en 1980. Cependant, les difficultés d'application et le manque de mesures appropriées pour assurer l'accès et l'intégration des enfants handicapés aux services de garde ont incité l'Office à élaborer une politique globale à cet effet. Cette responsabilité lui revenait dans la mesure où, depuis 1979, la **Loi sur les services de garde à l'enfance** reconnaît à tout enfant le droit de recevoir des services de garde de qualité avec continuité et de façon personnalisée, compte tenu de l'organisation et des ressources des organismes et des personnes qui fournissent ces services[1]. Cette démarche s'est réalisée en concertation avec l'Office des personnes handicapées du Québec et avec des organismes de promotion engagés auprès des jeunes personnes handicapées.

Ce document présente un résumé des orientations et des objectifs retenus ainsi que des mesures envisagées par l'Office des services de garde à l'enfance à l'égard de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.

1) (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 2, al. 1[er]).

Table des matières

Problématique de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde ... 10

Commentaires sur le programme d'aide en vigueur entre 1977 et 1983 ... 10

L'état des connaissances sur l'intégration au niveau préscolaire ... 11

Les politiques et les services concernant les enfants handicapés. ... 11

Les orientations ... 14

L'enfant handicapé ... 14

La définition de l'enfant handicapé ... 14

Le respect de la différence et la reconnaissance de l'égalité ... 15

La reconnaissance des besoins particuliers que peut avoir un enfant handicapé ... 15

Le plus grand développement des capacités de l'enfant handicapé par sa pleine participation à la vie de la garderie ... 15

La nécessité de la participation des parents ... 15

Le milieu des services de garde ... 16

Des responsabilités dans le cadre de son mandat ... 16

La responsabilité de favoriser l'intégration ... 16

Le rôle de prévention et de dépistage ... 17

La reconnaissance des besoins d'adaptation des services de garde ... 17

L'organisation des ressources 18

L'engagement de tous les services de garde avec permis dans la mise en oeuvre de la politique 18

La prise en compte des besoins particuliers de l'enfant dans le choix du mode de garde 18

La nécessité d'une sensibilisation de l'ensemble des intervenants 18

La nécessité de l'acquisition d'habiletés spécifiques par le personnel des services de garde 19

La nécessité d'une collaboration entre les services de garde et les ressources spécialisées 19

La nécessité d'un soutien financier aux services de garde ... 19

Les objectifs 22

Les objectifs généraux 22

Les objectifs opérationnels 22

Les mesures 24

Assurer la sensibilisation de l'ensemble des intervenants.... ... 24

Assurer la prise en considération de toutes les demandes d'intégration 24

Assurer la participation des parents des enfants handicapés 25

Assurer le soutien nécessaire à l'adaptation des services de garde 25

Conclusion 26

PARTIE I

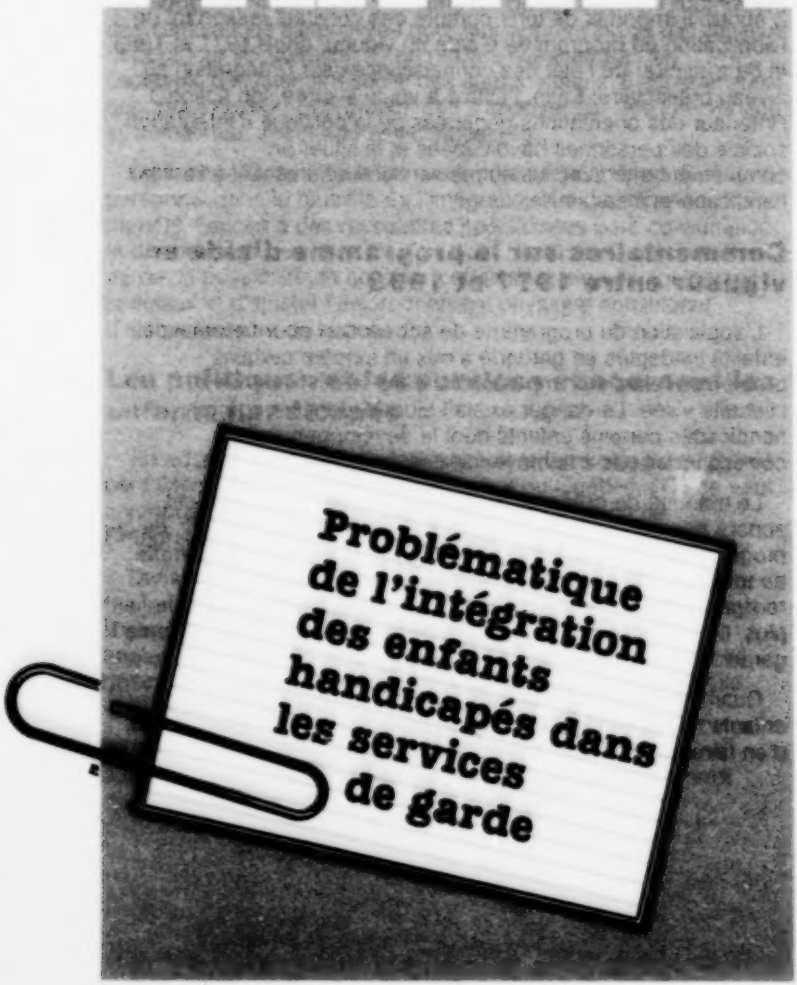
Problématique
de l'intégration
des enfants
handicapés dans
les services
de garde

Problématique de l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

Trois préoccupations ont guidé l'élaboration de cette politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. D'abord, il importait de tenir compte des constats ressortant de l'application du programme d'aide en vigueur entre 1977 et 1983, et de s'inspirer de l'état des connaissances sur l'intégration au niveau préscolaire. Enfin, l'Office a voulu inscrire son action à l'intérieur des orientations générales de la politique d'intégration sociale des personnes handicapées et la situer en complémentarité avec les autres services s'adressant à l'enfant handicapé et à sa famille.

Commentaires sur le programme d'aide en vigueur entre 1977 et 1983

L'application du programme de subvention pour l'accueil des enfants inadaptés en garderie a mis en lumière certains problèmes reliés aux imprécisions dans la définition de la clientèle visée. Le danger existait alors d'identifier comme handicapés certains enfants dont le développement ne correspondait pas à la moyenne des enfants de leur âge.

Le manque de préparation, de formation et de soutien est apparu comme un obstacle majeur à l'atteinte des objectifs de ce programme. Le soutien financier accordé ne tenait pas compte de tous les coûts supplémentaires nécessités par la réorganisation des ressources humaines et matérielles et, de plus, il ne s'adressait pas à toutes les catégories de services de garde.

Quant à l'impact réel du programme sur l'intégration des enfants handicapés, les données disponibles ne permettent pas d'en faire une évaluation significative.

L'état des connaissances sur l'intégration au niveau préscolaire

Bien qu'elle soit récente, la pratique de l'intégration d'enfants handicapés au niveau préscolaire démontre qu'elle favoriserait le développement global des enfants handicapés en leur fournissant des stimulations essentielles pour leur apprentissage par imitation et pour leur socialisation. D'autre part, elle étendrait les capacités d'ajustement social des autres enfants. Il apparaît aussi que, pour réussir, l'intégration doit s'appuyer sur une intervention systématique, structurée et individualisée.

On reconnaît dans tous les cas le rôle prépondérant du personnel dans la réussite de l'intégration. La participation des parents, l'accès à des ressources spécialisées pour consultation, la diminution du nombre d'enfants par membre du personnel de garde, la possibilité de combler certains besoins en équipements spéciaux et d'ajuster l'environnement physique constituent d'autres facteurs de succès.

Les politiques et les services concernant les enfants handicapés

En adoptant le cadre de référence et la terminologie suggérés par l'Office des personnes handicapées du Québec, l'Office veut contribuer à clarifier et diffuser une compréhension de l'intégration sociale qui soit plus appropriée.

Dans ce cadre de référence, la **déficience** est une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique. Elle est le résultat d'un état pathologique objectif, observable, mesurable et pouvant faire l'objet d'un diagnostic.

L'**incapacité** correspond à toute réduction (résultant d'une déficience) partielle ou totale de la capacité d'accomplir une activité, d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain.

Le **handicap** est un désavantage social pour une personne résultant d'une déficience ou d'une incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement de ses rôles sociaux.

À chacun des éléments correspond un niveau d'intervention particulier. La suppression des obstacles sociaux à l'intégration se situe au niveau du handicap.

Dans le secteur de la petite enfance, on trouve peu de possibilités d'intégration dans les services collectifs. En dehors de la politique d'intégration du milieu scolaire qui inclut les maternelles et quelques projets pilotes pour enfants handicapés de quatre ans, il existe seulement quelques centres spécialisés souvent rattachés à des hôpitaux. Par ailleurs, certains groupes font la promotion de l'intégration des jeunes personnes handicapées. Il importait donc que l'Office se donne une politique en la matière.

PARTIE 2

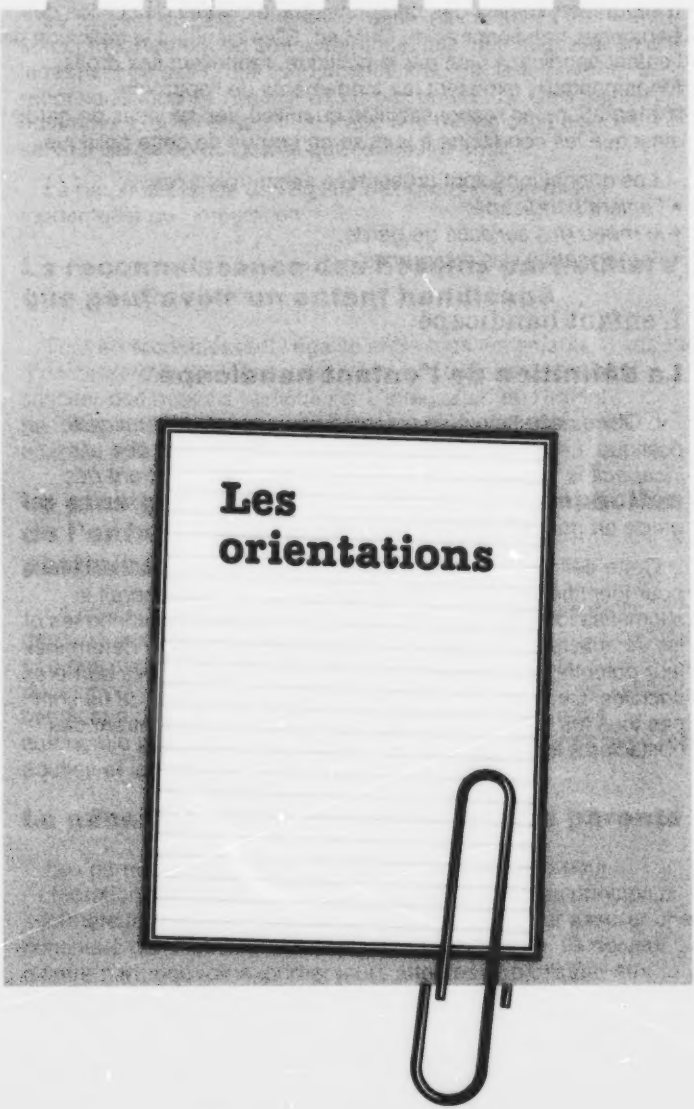

Les orientations

Les orientations de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde se basent sur les orientations générales de l'Office ainsi que sur la politique d'intégration sociale des personnes handicapées de l'Office des personnes handicapées du Québec. Elles clarifient la définition de l'enfant handicapé visé par la politique, rappellent ses droits fondamentaux, exposent les fondements de l'approche d'intégration, les responsabilités du milieu des services de garde ainsi que les conditions à la mise en oeuvre de cette politique.

Les orientations sont présentées selon trois axes:
- *l'enfant handicapé;*
- *le milieu des services de garde;*
- *l'organisation des ressources.*

L'enfant handicapé

La définition de l'enfant handicapé

L'Office définit ainsi les enfants handicapés visés par cette politique: *Les enfants vivant avec une déficience et des incapacités, significatives et persistantes, et rencontrant des obstacles dans leur démarche d'intégration dans un service de garde en garderie ou en milieu familial.*

Cette définition évite de se référer uniquement à la déficience pour identifier les enfants handicapés, ce qui entraînerait la stigmatisation et la marginalisation. Envisager les autonomies et les incapacités des personnes permet davantage de déterminer leur potentiel d'intégration et souligne le problème des barrières sociales. Cette définition comprend aussi le fait que ce ne sont pas tous les enfants ayant une déficience qui rencontrent des obstacles à leur intégration dans un service de garde.

Le respect de la différence et la reconnaissance de l'égalité

Vivre avec une déficience constitue une caractéristique personnelle de l'enfant handicapé qui est avant tout un enfant.

Le respect de cette différence, dans les capacités de l'enfant, son comportement ou son apparence, implique nécessairement le respect de ses droits fondamentaux et, par le fait même, la reconnaissance de l'égalité des droits pour tous. Cela signifie, notamment, que l'enfant handicapé a le même droit d'accès à un service de garde de qualité que tout autre enfant.

La reconnaissance de l'égalité des droits est un des fondements de l'intégration.

La reconnaissance des besoins particuliers que peut avoir un enfant handicapé

Tout en reconnaissant l'égalité entre tous les enfants, il importe d'admettre que les incapacités liées à la déficience peuvent susciter des besoins particuliers. L'intégration de l'enfant handicapé nécessite alors une organisation des ressources adaptée à la situation vécue.

Le plus grand développement des capacités de l'enfant handicapé par sa pleine participation à la vie de la garderie

La pleine participation de l'enfant handicapé à la vie de la garderie, sans préjugés quant à ses possibilités, se pose comme une des conditions essentielles à son intégration et au plus grand développement de ses capacités. L'approche auprès de l'enfant handicapé doit donc favoriser l'atteinte de la plus grande autonomie possible et la capacité d'établir des relations avec les adultes et les enfants qu'il côtoie.

La nécessité de la participation des parents

Les parents constituent une ressource privilégiée pour l'intégration de l'enfant handicapé. Ils deviennent les principaux informateurs et conseillers du service de garde pour assurer une continuité dans les interventions auprès de l'enfant. Ils doivent, d'autre part, pouvoir exprimer leurs attentes et participer aux prises de décision concernant leur enfant.

Le milieu des services de garde

Des responsabilités dans le cadre de son mandat

Le mandat du milieu des services de garde est d'offrir un service de qualité favorisant le développement global des enfants. À l'endroit des enfants handicapés, il a la responsabilité d'éliminer les obstacles qui peuvent entraver l'exercice du droit d'accès et la participation des enfants handicapés dans les services de garde.

Il détient également une responsabilité quant à la prévention et au dépistage. Dans une optique d'approche globale, il est appelé à jouer un rôle pour faciliter les collaborations avec les ressources spécialisées.

La responsabilité de favoriser l'intégration

La responsabilité des services de garde de favoriser l'intégration de l'enfant handicapé trouve sa source dans la reconnaissance légale de deux droits de ce dernier: le droit de l'enfant de recevoir des services de garde de qualité, reconnu par la **Loi sur les services de garde à l'enfance**, d'une part, et le droit à l'exercice de ses droits sans distinction fondée sur le fait qu'il est une personne handicapée, reconnu par la **Charte québécoise des droits et libertés de la personne**, d'autre part.

Toutefois, la **Loi sur les services de garde à l'enfance** accorde à tout service de garde le droit d'accepter ou de refuser de recevoir un enfant, selon l'organisation de ses ressources humaines et matérielles.

Ce droit de refus peut représenter un obstacle majeur à l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde si ces derniers ne bénéficient pas du soutien adéquat.

L'Office vise donc à mettre en place les conditions permettant de réaliser positivement cette intégration. Il revient cependant aux services de garde d'adopter une démarche responsable face aux demandes d'admission d'enfants handicapés.

Le rôle de prévention et de dépistage

Les services de garde détiennent une grande responsabilité au niveau du dépistage d'une déficience, compte tenu de l'importance d'intervenir dès sa manifestation, et au niveau de la prévention, puisqu'ils ont la possibilité d'inculquer de saines habitudes de vie dès le plus jeune âge.

Le nombre de jeunes enfants rejoints en font des lieux stratégiques à cet égard.

La reconnaissance des besoins d'adaptation des services de garde

L'intégration d'enfants handicapés peut occasionner aux services de garde des besoins d'adaptation au niveau:

- *des mentalités et des attitudes à transformer face aux enfants handicapés;*
- *des habiletés à développer pour fonctionner adéquatement avec ces enfants;*
- *de l'accessibilité des lieux et des équipements spéciaux;*
- *du temps et des énergies supplémentaires requis pour assurer la préparation et le suivi de l'intégration;*
- *de l'organisation des ressources humaines pour réaliser l'intégration.*

L'Office reconnaît que les services de garde peuvent avoir besoin d'aides particulières pour mettre en place des conditions favorables à l'intégration. Mais celle-ci n'entraîne pas nécessairement une intervention à tous les niveaux. La nature de la déficience et les incapacités qui en résultent en rapport avec l'organisation des ressources humaines et financières déterminent, dans chaque cas précis, les besoins d'adaptation.

L'organisation des ressources

L'engagement de tous les services de garde avec permis dans la mise en oeuvre de la politique

La responsabilité de favoriser l'intégration des enfants handicapés concerne tous les services de garde. En ce sens, l'Office désire engager tous les services de garde avec permis dans la mise en oeuvre de cette politique.

La prise en compte des besoins particuliers de l'enfant dans le choix du mode de garde

L'exercice du droit des parents de choisir pour leur enfant le service de garde qui leur convient le mieux doit tenir compte des ressources disponibles. Pour les parents d'enfants handicapés, le choix du mode de garde est, de plus, conditionné par la nature des besoins particuliers de l'enfant et par la possibilité pour les services de garde de s'y adapter.

La nécessité d'une sensibilisation de l'ensemble des intervenants

Favoriser l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde implique une importante opération d'information et d'éducation auprès de l'ensemble des intervenantes et intervenants.

Cette sensibilisation vise à développer des attitudes favorables à l'intégration, à clarifier les niveaux d'intervention de chacune et chacun et à encourager les collaborations indispensables à la réussite de l'intégration.

La nécessité de l'acquisition d'habiletés spécifiques par le personnel des services de garde

L'Office entend soutenir l'acquisition d'habiletés nécessaires à l'intégration d'enfants handicapés qui ont trait particulièrement à:

- *l'identification des besoins particuliers des enfants handicapés;*
- *la planification de l'organisation des ressources humaines et matérielles requises pour l'intégration;*
- *l'obtention de collaborations des ressources spécialisées du milieu;*
- *la réalisation du processus d'intégration.*

La nécessité d'une collaboration entre les services de garde et les ressources spécialisées

Dans l'optique d'une approche globale auprès des enfants handicapés et d'une meilleure coordination des services utilisés, les services de garde doivent pouvoir bénéficier du concours des ressources spécialisées tant pour les activités de prévention et de dépistage que pour soutenir la démarche d'intégration d'un enfant handicapé.

La nécessité d'un soutien financier aux services de garde

Dans certains cas, l'intégration d'enfants handicapés entraîne des coûts additionnels au service de garde pour réaliser les adaptations nécessaires. Un soutien financier pourra être octroyé afin de permettre aux services de garde d'accueillir des enfants handicapés sans que ces coûts n'aient à être assumés ni par eux ni par les parents des enfants.

PARTIE 3

Les objectifs

Cette partie énumère les objectifs qui découlent des orientations retenues dans le cadre de la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde.

Les objectifs généraux

- *Favoriser l'accès et la participation à part entière des enfants handicapés dans les services de garde à l'enfance pour permettre à ces enfants de vivre et de croître mieux intégrés à leur communauté et de recevoir les services de garde dont ils ont besoin;*
- *soutenir les services de garde dans leur responsabilité d'intégrer des enfants handicapés tout en maintenant un service de garde de qualité pour tous;*
- *favoriser la participation des parents dans l'intégration de leur enfant dans les services de garde.*

Les objectifs opérationnels

- *La sensibilisation à cette politique de l'ensemble des intervenantes et intervenants dans les domaines de l'enfance handicapée et des services de garde;*
- *la prise en considération par les services de garde de toutes les demandes d'intégration qui leur sont faites;*
- *la participation des parents des enfants handicapés au processus d'intégration de leur enfant;*
- *le soutien nécessaire à l'adaptation des services de garde en matière de formation du personnel, de collaboration avec les ressources du milieu et de soutien financier.*

PARTIE 4

Les mesures

Cette partie du document présente les mesures prévues pour assurer la réalisation des objectifs poursuivis.

Assurer la sensibilisation de l'ensemble des intervenantes et intervenants

Par des activités d'information lors de rencontres regroupant les intervenantes et intervenants concernés, la diffusion de documents de vulgarisation et la mise à jour des publications de l'Office sur cette politique, l'Office entend faire connaître la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde principalement aux:

- *parents d'enfants handicapés;*
- *membres des conseils d'administration, responsables et personnel des diverses catégories de services de garde;*
- *organismes de promotion des droits des personnes handicapées;*
- *ressources spécialisées dans l'intervention auprès d'enfants handicapés;*
- *parents des autres enfants fréquentant les services de garde;*
- *milieux de formation concernés.*

Assurer la prise en considération de toutes les demandes d'intégration

Les services de garde ont la responsabilité de considérer toutes les demandes d'intégration d'enfants handicapés qui leur sont adressées et d'élaborer un plan d'intégration pour chacune d'entre elles. L'utilisation de cet outil permet d'évaluer la possibilité d'intégration de l'enfant dans le service de garde. Elle assure au parent la collaboration du service de garde dans sa recherche d'un service de qualité pour son enfant et, au service de garde, la collaboration d'intervenantes et d'intervenants spécialisés pour obtenir des informations pertinentes avant de prendre une décision.

L'élaboration d'un plan d'intégration constitue, en outre, un prérequis à toute demande de soutien financier dans le cadre de cette politique.

Assurer la participation des parents des enfants handicapés

Les services de garde doivent associer les parents d'enfants handicapés aux décisions concernant l'intégration de leur enfant en requérant l'apport de leurs connaissances dans l'élaboration et le suivi du plan d'intégration qui devra finalement être approuvé par eux.

Assurer le soutien nécessaire à l'adaptation des services de garde

• *L'information et la formation*

Une information adéquate sur les divers aspects de la politique et l'acquisition d'habiletés spécifiques par le personnel des services de garde sont envisagées au moyen de:

- *la production d'un guide pratique;*
- *la tenue de sessions de perfectionnement ;*
- *l'introduction de ces éléments de formation au programme de techniques d'éducation en services de garde offert dans les cégeps;*
- *et des services-conseils de l'Office face à des problèmes particuliers.*

• *La collaboration avec les ressources du milieu*

L'Office entend établir des protocoles d'intervention avec différents établissements du réseau des affaires sociales et développer des liens plus étroits avec les organismes de promotion engagés auprès des enfants handicapés et de leurs parents afin d'assurer une coordination harmonieuse et efficace des interventions.

L'Office prévoit également stimuler l'élaboration et la diffusion de répertoires des ressources spécialisées avec lesquelles les services de garde pourraient établir des modalités de collaboration.

• *Le soutien financier*

Dans le cadre de cette politique, l'Office pourra accorder des subventions aux services de garde dans les cas où l'intégration d'enfants handicapés exige des coûts additionnels reliés:

- à la préparation et au suivi de l'intégration;
- au matériel requis pour assurer l'intégration;
- à l'organisation des ressources humaines pour réaliser l'intégration.

Conclusion

En adoptant une politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde, l'Office manifeste sa volonté de mettre en place les conditions nécessaires pour que les services de garde soient en mesure d'assurer cette intégration.

La réussite de l'intégration sociale devient alors la responsabilité de tous les intervenantes et intervenants concernés.

La principale condition, cependant, demeure l'évolution des idées et des attitudes envers la personne handicapée. Un important travail de sensibilisation et de formation reste à accomplir sur ce plan. Par la présente politique, l'Office participe à ce mouvement de plus en plus concerté préconisant la reconnaissance d'une vie pleine et entière pour les personnes handicapées.